

05827/2010 - 05827/2010

S'appuyant sur les observations contenues dans le compte de gestion et le bilan financier du CEDEFOP pour l'exercice 2008 ainsi que sur le rapport de la Cour des comptes accompagné des réponses du Centre aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur du Centre sur l'exécution de son budget 2008.

Il se félicite de l'avis de la Cour selon lequel, d'une part, les comptes annuels du Centre présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2008, ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et, d'autre part, les opérations sous-jacentes pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Le Conseil estime toutefois que les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de délivrer la décharge. Ces commentaires peuvent se résumer comme suit :

- crédits reportés : le Conseil note que les crédits reportés ont permis de révéler des insuffisances dans la programmation et le suivi des crédits dissociés et demande au Centre d'assurer un meilleur fonctionnement de ses systèmes de suivi et de planification ;
- gestion par activités : le Conseil encourage le Centre à progresser vers un système davantage axé sur les résultats en poursuivant la mise en œuvre d'une véritable gestion par activités, notamment en améliorant la mesure de performance et l'affectation des ressources, ainsi qu'en introduisant un système d'enregistrement du temps passé par chaque agent.